



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le mardi 25 janvier 2022

### La pêche à l'aimant

La pêche à l'aimant ou pêche magnétique connaît un succès grandissant sur le département du Cher. Celle-ci ne peut en aucun cas se dérouler sans l'accord du propriétaire des terrains et l'autorisation de la mairie.

Cette activité, présentée comme visant à permettre la dépollution des cours d'eau, **n'est pas sans danger** tant pour l'environnement (déchets non remis aux centres de traitement spécialisés, détérioration du fond des cours d'eau, perturbation de la faune ...) que pour le pratiquant (risque de blessures graves en cas de découverte fortuite d'engins explosifs ou toxiques).

Sur la base de ses pouvoirs de police générale, le maire peut prendre un arrêté municipal interdisant cette pratique en s'appuyant sur la connaissance fine de sa commune, et notamment de découvertes multiples dans telle ou telle zone, cours d'eau ou étang ou compte tenu de faits historiques singuliers rapportant des bombardements intenses sur telle ou telle zone du territoire communal.

En cas de découverte d'engins pyrotechniques, il convient de n'effectuer **aucune manipulation et d'informer sans délai les services de police ou de gendarmerie les plus proches**. En effet, seuls les démineurs de la sécurité civile sont habilités à intervenir en cas de découverte de tels engins.

**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État**  
**et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX